ACCA: PROCEDURE DE TRAITEMENT DES CANDIDATURES ADHERENTS ANNUELS DIT « ACTIONNAIRES » Statuts ACCA - Art 6 « Adhérents annuels » al 22 et 23

1° Les candidatures en tant qu'adhérent annuel sont à formuler :

- chaque année,
- par écrit.
- au Président de l'ACCA,
- avant le 1^{er}/04.

2° Etude des candidatures par le conseil d'administration :

2.1 : Décider pour cette saison, le pourcentage d'adhérent annuel retenu :

Un pourcentage a été fixé dans vos statuts (il est de 10% minimum légal obligatoire ; 12% ; 20% ; 30%... selon l'ACCA).

Ce minimum fixé par votre AG peut être dépassé si besoin.

2.2 : Demander à chaque candidat une ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Exemple:

J'atteste sur l'honneur :

- Être (ou ne pas être) titulaire de droits de chasse,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale pour infraction de chasse.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur un territoire de chasse.

2.3 : Donner ensuite la priorité aux chasseurs dépourvus de territoire :

C'est la loi, la priorité est donnée aux chasseurs dépourvus de territoire. L'ACCA pourrait étoffer l'ordre de priorité et prévoir que la priorité sera donnée : 2.3.1 - Aux chasseurs non-propriétaires et non titulaires de droits de chasse (**obligatoire et en 1**^{er}),

2.3.2- Selon votre règlement intérieur (à voter en assemblée générale) :

- . Aux jeunes chasseurs.
- Aux femmes

2.4 : Faire un tirage au sort entre les candidatures restantes :

Le conseil d'administration procède par tirage au sort entre les candidats restants, si le nombre de candidatures restantes est supérieur au nombre de places disponibles.

3° Le Président ACCA répond au candidat :

- entre le 02 avril et le 14 mai.

4° Le Président ACCA informe la FDC35 des places disponibles :

- au plus tard le 1er juin.

Si le pourcentage minimum d'adhérents annuels n'est pas atteint, informer la FDC35.